

ATHENE LOUISIANAIS

Concours de 1895

L'Athene propose le sujet suivant aux personnes qui desireraient prendre part au concours de cette annee...

Les manuscrits seront remis jusqu'au 1er mars 1895...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

Le manuscrit couronne sera publie dans le journal de l'Athene...

NOMS Des Rues

Qui ont été changes

PREMIER DISTRICT

Ponchar, (commenant à Poydras), maintenant Constante.

DEUXIEME DISTRICT

Wilson, maintenant Serantins.

TROISIEME DISTRICT

Livaudais, maintenant Bohannan.

QUATRIEME DISTRICT

Harmonie (anciennement à Chartant).

CINQUIEME DISTRICT

Barthelmy, maintenant Bernades.

SIXIEME DISTRICT

Levy, maintenant Thopoulton.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON

Architecte, N. C. maintenant Apollonia.

Dobson, N. et S., maintenant N. S. Dorgan.

Long de l'avenue Peters au haut de la ville maintenant Frost.

Magistrat, maintenant M. Dorgan.

St-Denis, maintenant S. Franklin.

St-Jean, maintenant S. Avenue Hagan.

L'ABEILLE

Journal Quotidien

EDITION HEBDOMADAIRE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matieres publiees pendant la semaine dans l'edition quotidienne.

Abonnez-vous a la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

Publie tous les jours, en outre des matieres politiques, litteraires et locales.

Des Depêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime, Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier, Un Bulletin Commercial, Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, Abonnements.

EDITION QUOTIDIENNE

UN AN... SIX MOIS... TROIS MOIS... UN MOIS...

EDITION HEBDOMADAIRE

Manuscript et un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres, N. B. S. & Co.

ASSURANCES. Southern Insurance Company, Compagnie d'Assurances des Marchands.

La Compagnie, conformément à sa chartre, publie l'état de ses affaires pendant l'année terminée le 31 décembre 1894.

Primes reçues: Sur risques d'incendie... Sur risques de mer...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

Primes non acquies de 1894... Primes non acquies de 1895...

CHARTER. Compagnie d'Assurances des Marchands.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques de la paroisse de St-Jean, en vertu de mon pouvoir spécial, certifie par ce présent acte que la Compagnie d'Assurances des Marchands, telle qu'elle est organisée par son acte de constitution en date du 15 novembre 1894, est en possession de son capital et de son fonds de réserve.